

NOYELLES-SOUS-LENS

Plan Local d'Urbanisme

Zonage

Echelle 1/5000^{ème}



Prescrit le : 26 janvier 2022
 Arrêté le : 18 mai 2022
 Approuvé le : 29 septembre 2022

SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme
 Rue de la Calypso
 85 Espace Neptune
 62110 HENIN-BEAUMONT

- Limite communale
- Limites de zones
- Elément de paysage urbain à protéger (art. L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, nouvel article L.151-19 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-V du code de l'urbanisme, nouvel article L.151-45 du CU).
- Espace boisé classé à conserver (art. L.130-1 du code de l'urbanisme, nouvel article L.113-1 du CU)
- Aléas miniers identifiés au titre de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme, nouvel article L.151-31 du CU : application de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme : se reporter au règlement.
- Installation agricole identifiée au moment de l'approbation du PLU
- Cavités repérées au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme, nouvel article L.151-31 du CU

DEFINITIONS DES ZONES ET SECTEURS :

U : Il s'agit de la zone urbanisée de la commune. Sa vocation est mixte : elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des quartiers d'habitation.

Uh : Il s'agit d'un secteur de la zone urbaine correspondant à des équipements d'intérêt collectif. Elle comprend un secteur Uhp correspondant à la fosse 23 et soumis à une protection patrimoniale au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme, nouvel article L.151-19 du CU.

Ui : Il s'agit d'un secteur urbanisé de la commune soumis au risque d'inondation.

UB : Il s'agit d'une zone correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine de l'UNESCO et classées élément de paysage urbain à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, nouvel article L.151-19 du CU.

UC : Il s'agit d'une zone correspondant aux autres cités minières et sectorisées selon leur typologie.

UCa : Il s'agit d'un secteur correspondant à la partie de la cité d'Anchin non inscrite à l'UNESCO.

UCb : Il s'agit d'un secteur correspondant aux maisons en brique des cités minières Normandie et Fosse 23.

UCc : Il s'agit d'un secteur correspondant aux logements de type camus des cités minières Normandie et Fosse 23.

UE : Il s'agit de la zone urbanisée à vocation économique.

UEa : Il s'agit d'un secteur où les évolutions des constructions existantes sont permises.

UEi : Il s'agit d'un secteur urbanisé à vocation économique soumis au risque d'inondation.

1AU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

1AUh : Il s'agit d'un secteur de la zone à urbaniser destiné à l'accueil d'équipements.

A : Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole.

N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Ai : Il s'agit d'un secteur à vocation exclusivement agricole soumis au risque d'inondation.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Ni : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle protégée destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur soumis au risque d'inondation.

Nip : Il s'agit d'un secteur correspondant aux terrains de dépôts VNF.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
 (article L.151-45 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune de Noyelles-sous-Lens
2	Extension du complexe sportif	Commune de Noyelles-sous-Lens

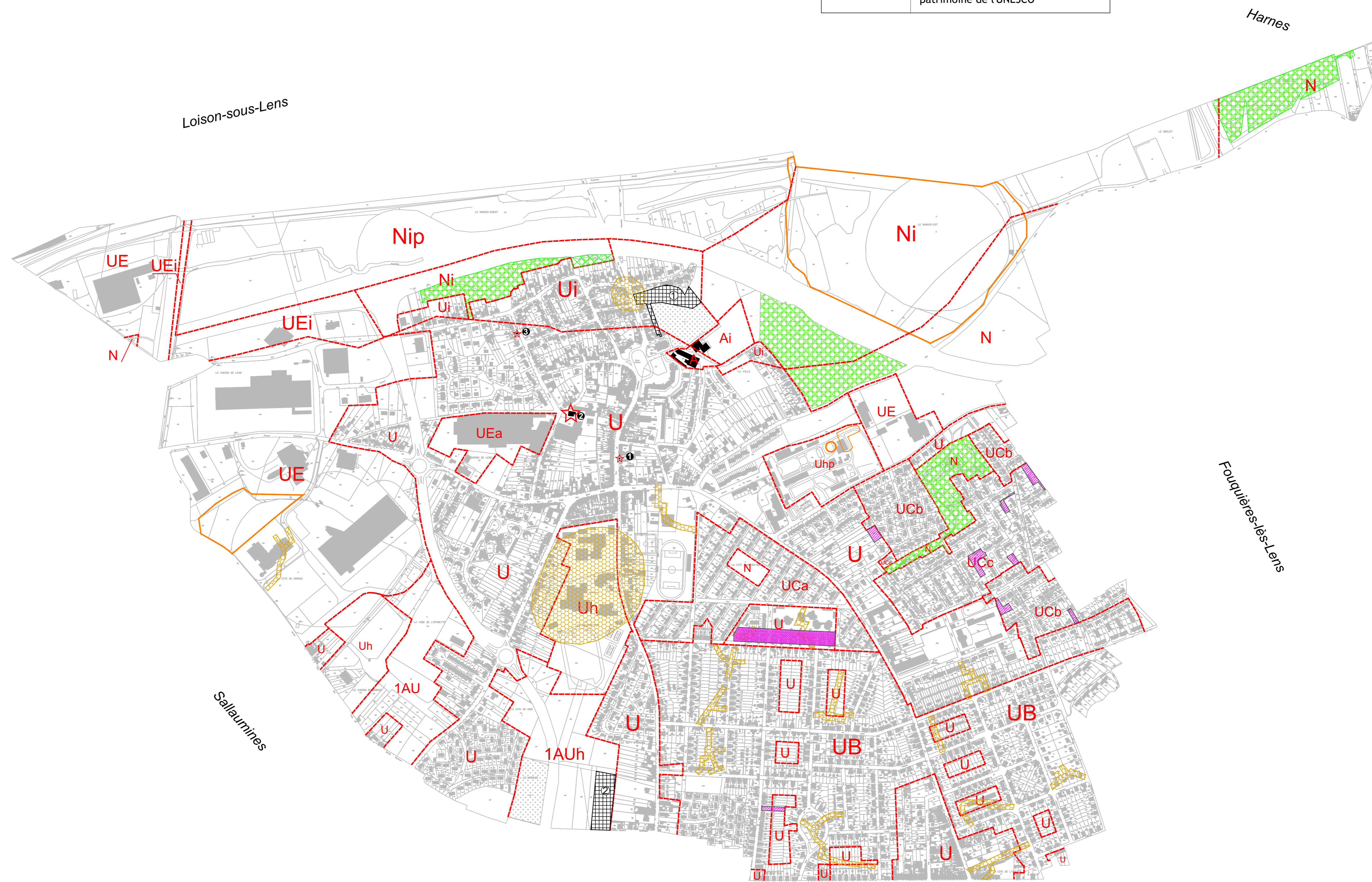
La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

La commune est également touchée par des risques d'inondation liés à l'arrêt des stations de relevage des eaux.

LISTE DES ELEMENTS DE PAYSAGE URBAIN A PROTEGER (article L.151-19 du CU)

Désignation	Destination
Uhp	bâtiments de la fosse
1	Chapelle
2	Château Bultez
3	Chapelle
UB	Cités minières inscrites au patrimoine de l'UNESCO



Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme, nouvel article L.151-15 du CU :

Dans le secteur identifié par la trame, le programme de logements devra comprendre 100% d'accession à la propriété, soit 12 en tout.

Dans les secteurs identifiés par la trame, le programme de logements comprendra 100% de lots libres, soit 9 en tout.